COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260626-26_099_DGS-AI

N°26_099_DGS

DECISION
Portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête de la Ville du samedi 27 juin 2026

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la Délibération n°20260321_05 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le référentiel national des dispositifs prévisionnels de secours à personnes ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants à l'occasion de la Fête de la Ville organisée le samedi 27 juin 2026 sur le territoire communal ;

Considérant l'affluence attendue lors de cette manifestation et la nécessité de prévoir un dispositif adapté de secours à personnes ;
Considérant la proposition de convention présentée par l'association agréée de sécurité civile Association secouristes Français Croix-Blanche 78 ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de conclure cette convention afin de garantir la sécurité du public ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature d'une convention avec l'Association secouristes Français Croix-Blanche 78 agréée de sécurité civile pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête de la Ville organisée le samedi 27 juin 2026.
La convention précise les missions confiées à l'association, les moyens humains et matériels mobilisés, les horaires d'intervention ainsi que les conditions financières de la prestation.

Le coût de cette prestation est fixé à **1 450 euros TTC**.

ARTICLE 2 – PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 – PRECISE que Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – RAPPEL que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 26 juin 2026.

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES
Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr
Siret n°: 217 801 687 00096

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260626-26_099_DGS-AI

Association Secouristes Français Croix Blanche 78
3 rue Mansart
78370 PLAISIR
0130550202
secours.croixblanche78@gmail.com
www.croixblanche78.org

CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

(Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE2600200A du 14 janvier 2026)

Dispositif Prévisionnel de Secours

MAIRIE DE COIGNIERES
27 Juin 2026

Convention N°: 5060_4545_4511

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260626-26_099_DGS-AI

Entre les soussignés :

Le Comité Départemental Secouristes Français Croix Blanche des Yvelines, association loi 1901, située - Groupe Scolaire de LA HAISE, 3 rue Mansart 78370 PLAISIR -, ayant reçu une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D par sa régulière affiliation à la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche (FSFCB, association agrée de Sécurité Civile par arrêté ministériel N° IOME2423613A en date du 17 septembre 2024, - représenté par Monsieur Thierry CHANSEAUME en qualité de Président,\r
L' Association Secouristes Français Croix Blanche 78, association loi 1901, située - Groupe Scolaire de LA HAISE, 3 rue Mansart, 78370 PLAISIR, immatriculée RNA W784002002, SIRET 452 339 559 , représentée par Thierry CHANSEAUME, dûment habilité à ce faire en sa qualité de président, qui apportera les moyens humains et matériels, et assurera la gestion du dispositif prévisionnel de secours sous le contrôle du CD SFCB 78 désigné ci-dessus.

Dénommés ci -après « les prestataires », - d'une part –

Et

Le demandeur MAIRIE DE COIGNIERES, , située PLACE DE L EGLISE, 78310 COIGNIERES

Dénommé ci-après « le demandeur »,- d'autre part -

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté arrêté NOR : INTE2600200A du 14 janvier 2026 fixant le référentiel national des dispositifs de secours,
Vu l'agrément de Sécurité Civile N°IOME2423613A en date du 17 septembre 2024,,
Vu la demande de dispositif prévisionnel de secours établie et transmise par le demandeur,
Vu la convention tripartie SAMU / SDIS / CROIX BLANCHE 78 de mars 2024 concernant la prise en charge des évacuations vers les centres hospitaliers.
Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit,

Article 1 - Objet

La convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement entre les prestataires et le demandeur dans le cadre la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour l'évènement décrit à l'article suivant, la présente convention est établie pour la durée de cet évènement.

Article 2 - Caractéristiques de l'évènement

Selon les informations indiquées par le demandeur dans le formulaire de demande de dispositif prévisionnel en annexe,

Dispositif Prévisionnel de Secours - Fête de la Ville Coignières 2026

Samedi 27 juin 2026* de 14h00 à 02h00 - Durée 12 heures
* alerte rouge canicule

Equipe pour le PUBLIC - 1200 Max simultané - RIS 4 IS

Lieu - Thréâtre Alphonse Daudet - 26 rue du Moulin - 78310 COIGNIERES

Le Poste de secours (à la charge du Demandeur selon chapitre 7) sera positionné sur l'évènement. VPSP garé à proximité. 26 rue du Moulin, 78310 COIGNIERES.

Article 3 - Moyens Humains et Matériels

D'après la grille d'évaluation des risques annexée, établie selon les renseignements fournis dans votre demande initiale jointe à la présente convention, les prestataires conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, les prestataires, s'engagent à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours pour le PUBLIC composé de : Equipe et Matériels

04 secouristes - lots communication
01 VPSP avec lot A - sans transport vers CH

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260626-26_099_DGS-AI

Article 4 - Dispositions financières

La facture sera émise par l'association qui assure la gestion du dispositif prévisionnel de secours. En cas de dépassement de la durée prévue, les prestataires se réservent le droit d'émettre un complément de facturation (soit 01 heure supplémentaire : 100€ pour 02 secouristes et 200€ pour 04 secouristes). En cas d'annulation ou demande de report par le Demandeur pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes, report ou annulation communiqué au moins 15 jours calendaires avant le DPS : 50 % du prix sera facturé ; report ou annulation communiqué moins de 72h avant le début du DPS : 100 % du prix sera facturé. Le demandeur s'acquittera des coûts suivants, en règlement des frais généraux engagés, les prestataires déclarent ne pas être assujettis à la TVA au sens de l'Art 261-7 b du CGI:

Désignation	TVA	P.U. HT	Réduc.	Qté	Total HT	Total TTC
Dispositif Prévisionnel de Secours **Fête de la Ville Coignières 2026** **Samedi 27 juin 2026* de 14h00 à 02h00 - Durée 12 heures** * alerte rouge canicuule Equipe pour le **PUBLIC** - 1200 Max simultané - RIS 4 IS Lieu - Thréâtre Alphonse Daudet - 26 rue du Moulin - 78310 COIGNIERES	0%	1 450.00	0%	1	1 450.00	1 450.00
Equipe et Matériels 04 secouristes - lots communication 01 VPSP avec lot A - sans transport vers CH A la charge du Demandeur **04 repas complets** avec boisson A défaut facturés 15€/repas/sec	0%	0.00	0%	1	0.00	0.00
Poste de secours selon RN-DPS- fourni par le Demandeur **Local dédié (type infirmerie) ou Tente fermée 4 côtés** équipée : - avec 2 tables et 6 chaises, électricité avec 2 prises électriques - au calme pour prise en charge - point d'eau facilement accessible - clairement identifiable et accessible aux renforts médicaux	0%	0.00	0%	1	0.00	0.00

Total HT	1 450.00
Total TVA	0.00
Total TTC	1 450.00

Montants exprimés en Devise

Article 5 - Transport

Le service SIDPC préfectoral impose par principe que chaque organisateur doit prévoir l'évacuation des victimes éventuelles liées à sa manifestation vers un centre hospitalier et doit en assumer la charge financière. A ce titre, même si le prestataire dispose d'une convention pour le transport des victimes, ce service optionnel nécessite des moyens humains et matériels supplémentaires qui seront identifiés comme tels et facturés en supplément du coût du DPS si le demandeur en fait la demande express. (Le demandeur a néanmoins la possibilité de faire appels à un ambulancier privé). A la demande du responsable du DPS auprès du SAMU, ce dernier décidera du choix des vecteurs d'intervention, de médicalisation ou d'évacuation nécessaires. Le transport des victimes sera assuré par le prestataire si l'option est retenue ou un ambulancier privé.

Article 6 - Moyens de Renforts

Pendant toute la durée de la manifestation les Secouristes Français Croix Blanche mettront à disposition un cadre opérationnel responsable du Dispositif Prévisionnel de Secours. Ce responsable sera en relation avec le Centre de Régulation et de Réception des Appels du SAMU, et des Services d'Incendie et de Secours compétents. Les prestataires se réservent le droit de faire appel à des moyens supplémentaires si nécessaire, et de modifier les termes des conditions financières de l'article 5 avec l'accord d'un représentant légal présent sur le lieu de l'événement. Les prestataires se réservent le droit d'émettre un complément de facturation en fonction du nombre de secouristes supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260626-26_099_DGS-AI

Article 7 - Engagements des Parties

7.1 Demandeur:
Mme Fariza KECIR sera joignable au numéro 06 62 79 52 99, accueillera l'équipe à son arrivée, et sera présent ou représenté durant toute la durée du dispositif de secours et signera le document de fin de poste (synthèse de fin de mission).Le demandeur prendra à sa charge les frais de boisson et de repas des secouristes pour les équipes présentes aux horaires de repas (soir).
Le poste de secours requis par RN-DPS est à la charge du demandeur qui s'engage à mettre à la disposition des intervenants secouristes, les moyens nécessaires afin que ceux-ci puissent travailler dans des conditions optimales, à savoir : un local type infirmerie ou une tente fermée 4 côtés équipé(e) avec 2 tables et 6 chaises, alimentation électrique et 3 prises électriques, au calme pour prise en charge des victimes, clairement identifiable et accessible aux renforts médicaux, un point d'eau à proximité facilement accessible en cas de fortes chaleurs, chauffé en cas de températures froides et éclairé pour les horaires nocturnes.

Le demandeur reconnait posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de ladite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Conformément aux textes réglementaires, le demandeur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet). La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.(NB, Le libre accès d'un représentant départemental ou fédéral SFCB doit être réservé durant la manifestation.)

7.2 Prestataires:
Les prestataires s'engagent à assurer le DPS aux horaires indiqués à l'article 2. En cas de force majeure (bouchon, accident,...) les prestataires s'engagent à prévenir dans les meilleurs délais le demandeur de leur retard. Les prestataires sont agréés pour de missions de Sécurité Civile, en cas de déclenchement d'une mission relative à ses agréments sur le territoire métropolitain, ils chercheront les moyens de tenir leurs engagements, à défaut, ils s'engagent à fournir le maximum de personnel, le cas de force majeure sera retenu. Si la manifestation devait se prolonger au-delà de ces horaires, les prestataires tiendraient le dispositif jusqu'à la fin de celle-ci, dans la mesure des possibilités des personnels et des moyen.
Les prestataires s'engagent à présenter une synthèse des activités : nombre d'interventions, d'évacuations. Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissent de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions. Les destinataires de ces données sont les prestataires, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique art R1112-7).

Article 8 - Litiges et compétence d'attribution

En cas de litige entre les deux parties, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. En cas d'échec d'une solution négociée, les parties conviennent expressément d'attribuer la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de Versailles, dont dépend PLAISIR.

Article 9 - Signatures

Fait à PLAISIR, le 26 Juin 2026 en trois (3) exemplaires originaux, dont un remis ce jour au client.
Elle doit être retournée signée au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation. À défaut les prestataires se réservent le droit de ne pas tenir le DPS. Ce document comporte quatre (4) pages.

Pour les Prestataires

Association Secouristes Français Croix Blanche 78
Comite Départemental Secouristes Français Croix Blanche des Yvelines
représentés par Thierry CHANSEAUME (*)

Association des Secouristes Français
CROIX BLANCHE 78
3 Rue Mansart - 78370 PLAISIR
☎ 01 30 55 02 02 - croixblanche78@gmail.com
Siret 452 338 559 00028 - Code APE 8559A
Comité départemental des Secouristes Français
CROIX BLANCHE DES YVELINES
3 Rue Mansart - 78370 PLAISIR
☎ 01 30 55 02 02 - contact@croixblanche78.org
Siret 410 [illegible] 00037 - Code APE 8899B

pour le Demandeur

MAIRIE DE COIGNIERES
représenté par (*)

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

() Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page de la présente convention.*